



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
2020-2021
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
des « BAMBINS D'AUNIS »**

**PERISCOLAIRES MATINS/SOIRS
ET MERCREDIS
PETITES ET GRANDES VACANCES**

FORGES ET SAINT-CHRISTOPHE



L'accueil collectif de mineurs (ACM) des «*Bambins d'Aunis*» est agréé pour des enfants âgés de 3 à 12 ans.
Il regroupe :

☀ **LES ACCUEILS DE LOISIRS**

- Les petites et grandes vacances à Forges,
Accueil en journée ou ½ journée de 7h30 à 18h30

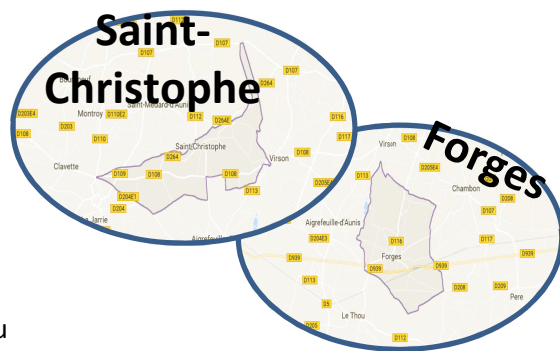
☀ **LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- à Forges de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00
- à St-Christophe de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00

Mercredi :

- à Forges, accueil en journée ou ½ journée de 7h30 à 18h30 ou 7h30 -13h30 - 13h00 18h30
- à St-Christophe de 7h30 à 8h30 puis transport à Forges pour accueil en ½ journée ou journée jusqu'à 18h30



Les services de l'association seront fermés du 21/12/20 au 05/01/21 inclus, fermeture d'été selon besoins exprimés des parents (3 ou 4 semaines en août), les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension seront également fermés.

LES MODALITES D'ADMISSION et d'ACCUEIL

Pièces à fournir

- L'adhésion à l'association : la cotisation est annuelle et familiale, de 25€ fractionnable en 3 périodes. Elle ouvre droit à tous les services de l'association.
- Dossier d'inscription dûment rempli avec photo de l'enfant, copie de l'attestation de droits à **l'assurance maladie et du vaccin DT Polio et attestation CAF en cours de validité**

Il est valable du 24/08/2020 au 31/08/2021.

Comment s'inscrire ?

Pour les accueils de loisirs et périscolaires :

Vous réalisez les inscriptions et réservations de vos enfants en ligne sur le logiciel « pirouette » Les dossiers sont être complets pour validation.

Qui inscrit ?

Le responsable légal ou la personne autorisée.

Qui vient chercher l'enfant ?

En fonction de la situation familiale, des justificatifs seront nécessaires : pièce d'identité, autorisation du responsable légal, jugement du Tribunal.

Pour les familles dont les parents sont séparés, seront demandés : les noms et coordonnées des 2 parents, la photocopie du jugement précisant les alternances de garde le cas échéant. En cas de litige, un rendez-vous sera proposé aux parents en dehors de la présence des enfants.

Seul le responsable légal ou la personne autorisée est habilité à venir chercher l'enfant. Si les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent (12/17ans) et conformément à la législation, il sera exigé une décharge écrite des parents.

Quand les enfants sont-ils sous la responsabilité de l'association *les Bambins d'Aunis* ?

Dès lors qu'il est confié à l'animateur(trice) sur l'accueil de loisirs, périscolaires, mercredi et vacances. Pour des raisons de sécurité il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au centre et de signaler sa présence à un membre de l'équipe.

Que se passe-t-il en cas d'absence ou de retard ?

En cas d'absence, si votre enfant est inscrit, nous vous demandons de prévenir le plus tôt possible l'association aux heures d'ouverture du bureau (au 05.46.35.58.23) pour permettre de répondre à la demande d'autres parents.

Il est demandé également aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services. Au-delà d'une demi-heure de retard et sans nouvelle des familles, les Bambins d'Aunis seront tenus d'informer les services de la gendarmerie. En effet, l'association ne peut légalement accueillir les enfants en dehors des horaires d'ouverture.

Pour toute urgence ou maladie

En cas de nécessité, l'équipe professionnelle doit, en priorité :

- avertir les parents,
- appeler les pompiers, le SAMU ou le médecin traitant, selon le niveau de gravité.

Les parents autorisent la responsable du service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires.

Il est demandé aux parents d'informer l'animateur(trice) à l'accueil de toute prise de médicament de leur enfant à la maison, (même un antipyrétique donné le matin).

Pour les enfants atteints de maladies chroniques, allergiques ou porteurs de handicap, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est établi avec la famille, la responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs et le médecin référent. Il sera obligatoire pour la validation du dossier d'inscription.

LE TRANSPORT D'ENFANTS

Pour les sorties nécessitant un véhicule, le transport des enfants est assuré par les salariés de l'association avec un minibus ou par des bénévoles ayant fourni à l'association leurs :

- **le permis de conduire et le solde de leurs points, leur contrat d'assurance et attestation de contrôle technique s'ils utilisent leur propre véhicule.**

Le siège homologué et adapté à l'âge et la taille de l'enfant doit être fourni par les parents.

Les minibus de l'Association, de la Communauté de Communes Aunis sud ou du Sivom Plaine d'Aunis sont déjà équipés pour les enfants de plus de 15 kg ou de plus de 3 ans.

Un transport des enfants de Saint- Christophe vers l'Accueil de Loisirs de Forges est assuré le matin sur les mercredis et les vacances dans la limite des places disponibles. Il est gratuit et soutenu financièrement par la commune de Saint-Christophe.

LA RESTAURATION

☺ Les repas

Ils sont fournis par le centre de loisirs, les mercredis midi et pendant les vacances avec la participation de la Commune de Forges, qui met à notre disposition le personnel de cuisine.

☺ Les goûters

Les goûters sont fournis par le centre. Pour l'accueil périscolaire de St-Christophe, ils sont pris en charge par la Commune.

LA DIFFUSION DE PHOTOS

Des photos prises lors des activités et fêtes organisées, sont susceptibles de paraître sur nos documents d'information ; plaquettes, site... (sont exclus tous les réseaux sociaux), ou par voie de presse à l'occasion de manifestations. Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à les diffuser en signant l'autorisation prévue à cet effet dans votre dossier d'inscription.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et du régime CAF ou MSA. Ils sont indiqués sur une feuille annexe.

Une copie de cafpro est conservée dans le dossier de l'enfant.

LE PAIEMENT

Le paiement peut se faire par paiement en ligne, chèque bancaire ou postal, virement bancaire, espèces, CESU, ANCV. Les chèques CESU et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement et ni d'encaissement anticipé, ils sont nominatifs.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Il s'appuie sur le projet d'établissement de l'association parentale qui tend à guider l'enfant dans l'épanouissement et l'enrichissement de sa personnalité. Un large éventail d'activités de découverte de loisirs, manuelles culturelles et sportives est proposé aux enfants selon les tranches d'âge.

En partenariat avec les autres ACM du territoire, et dans le cadre des Plans Educatifs Locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud et du SIVOM Plaine d'Aunis, de nombreuses sorties mutualisées sont programmées tout au long de l'année.

La richesse et l'originalité de notre association parentale repose sur la coopération entre parents et salariés. Les parents s'impliquent dans la gestion ou le fonctionnement selon leur choix et les professionnels sont garants de la qualité d'accueil au quotidien.

C'est dans la complémentarité des rôles et le respect des engagements de chacun que se construit cette coopération.

En adhérant à l'association chaque parent en devient membre, et s'engage à en soutenir les actions et à respecter les valeurs fondamentales conformément à la charte des « Bambins d'Aunis ».

Etre parent dans une association parentale, c'est participer aux choix éducatifs, avoir des liens privilégiés avec d'autres enfants, d'autres parents et bénéficier d'un soutien parental de professionnels qualifiés.

Les parents qui souhaitent s'impliquer d'avantage peuvent rejoindre le conseil d'administration. Ils participent ainsi à l'organisation générale et contribuent au bon fonctionnement de l'association.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le conseil d'administration. Il est mis à jour chaque année scolaire